

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C01

Séance du 10 février 2026

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 février 2026, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 4 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 4 février 2026	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	9
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BONNET Eric, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. LONGO Gaëtan.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025

Après examen du procès-verbal du dernier Comité Syndical du 11 décembre 2025, les membres du Comité Syndical le **valident à l'unanimité**.

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,
M. Gaëtan LONGO



Transmis à la Préfecture le : 24 février 2026
Affiché le : 24 février 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*